

**ARRÊTÉ N° 2022-2023-110  
PORTANT PROCLAMATION DES RÉSULTATS DES ÉLECTIONS  
POUR LE RENOUELEMENT DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS  
AU CONSEIL DE L'UNITÉ DE FORMATION ET DE RECHERCHE DE SCIENCES  
DE L'HOMME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION**

**COLLÈGE B**

**SCRUTINS DU 9 MARS 2023**

**LE PRÉSIDENT**

- Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 713-1 à L. 713-9, L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que les articles D. 719-1 à D. 719-47 ;
- Vu l'arrêté rectoral n° 2020-07 instituant une commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) de l'Université de La Réunion ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'arrêté n°2022-2023-61 portant organisation de l'élection pour le renouvellement général des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'unité de formation et de recherche de sciences de l'homme et de l'environnement de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'avis du Comité électoral consultatif en date du 2 mars 2023 ;
- Vu l'arrêté n° 2022-2023-73 portant recevabilité des candidatures et composition des listes de candidats pour le renouvellement des représentants des personnels au conseil de l'unité de formation et de recherche de sciences de l'homme et de l'environnement de l'Université de La Réunion ;
- - Vu l'ensemble des documents électoraux et pièces produites ;
- - Vu le procès-verbal des opérations de dépouillement du suffrage du 9 mars 2023 ;

## ARRÊTE

### Article 1 – Résultats du Collège B des personnels au Conseil de l'UFR SHE :

Recensement des suffrages obtenus et répartition des sièges :

Conseil de l'UFR SHE– Collège B		STAPS AVENIR	FSHE Ensemble	UFR Apaisée
Bureaux :	<b>Tampon</b>	<b>27</b>	<b>22</b>	<b>12</b>
Collège :	<b>B</b>			
Secteur :				
Nombre d'électeurs inscrits :	<b>65</b>			
Nombre de votants :	<b>61</b>			
<i>dont nombre de procurations :</i>	<b>0</b>			
Nombre d'enveloppes recensées :	<b>61</b>			
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	<b>0</b>			
Nombre de suffrages valablement exprimés :	<b>61</b>			

Sont proclamés élus en qualité de représentants des personnels du Conseil de l'UFR SHE les candidats suivants, dans l'ordre de présentation de la liste :

		STAPS AVENIR	FSHE Ensemble	UFR Apaisée
Nombre total de sièges :	5			
Quotient :	12,2			
<b>Sièges obtenus :</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

Élu(e)s	VIOLETTE Louis HALLAIS Laure	DE MARTIN DE VIVIES François Xavier CROZE Emmanuelle	SAVIN Ludovic

### Article 2 – Durée et date d'effet du mandat des représentants élus des personnels :

Les représentants des personnels siégeant au Conseil de l'UFR SHE sont élus pour une durée de quatre ans et à compter de la proclamation des présents résultats.

### Article 3 – Exécution et mesures de publicité :

La Direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage et sur les sites intranet et internet de l'Université.

Fait à Saint-Denis, le 13 mars 2023

Le Président de l'Université de La Réunion

Pr. Frédéric MIRANVILLE



Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 13 mars 2023